

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 26 avril 2013
(convocation du 15 avril 2013)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Six Avril Deux Mil Treize à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAÛZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. HERITIE Michel, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZÉAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHAIER Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mme CARTRON Françoise à M. PIERRE Maurice jusqu'à 12h20
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. SOUBIRAN Claude jusqu'à 10h05
M. FREYGEFOND Ludovic à Mme BOST Christine à compter de 12h00
M. GAUTE Jean-Michel à M. GAÛZERE Jean-Marc
M. GUICHARD Max à M. OLIVIER Michel
Mme ISTE Michèle à M. GALAN Jean-Claude
M. LAMAISON Serge à M. LABISTE Bernard jusqu'à 10h00 et à partir de 12h20
M. SAINTE-MARIE Michel à M. TRIJOLET Thierry
Mme DE FRANCOIS Béatrice à M. HERITIE Michel
Mme LACUEY Conchita à M. COUTURIER Jean-Louis jusqu'à 10h20
M. MAURRAS Franck à M. TURON Jean-Pierre jusqu'à 10h40 et à partir de 12h30
M. ANZIANI Alain à M. BAUDRY Claude
M. ASSERAY Bruno à M. CHAUSSET Gérard
Mme BALLOT Chantal à M. GUICHOUX Jacques à compter de 12h00
M. BONNIN Jean-Jacques à Mme BONNEFOY Christine à partir de 11h45

M. BRUGERE Nicolas à M. BOUSQUET Ludovic à compter de 12h25
Mme CAZALET Anne-Marie à Mme BREZILLON Anne
M. CAZENAVE Charles à M. DUCASSOU Dominique jusqu'à 10h10
Mme COLLET Brigitte à Mme LIRE Marie Françoise
Mlle COUTANCEAU Emilie à M. DOUGADOS Daniel à compter de 12h00
Mme DELATTRE Nathalie à M. DAVID Jean-Louis à compter de 12h10
Mlle DELTIPLE Nathalie à M. MOULINIER Maxime
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. DUBOS Gérard jusqu'à 10h40
M. JOANDET Franck à M. ROSSIGNOL Clément à compter de 12h25
M. JUNCA Bernard à M. BOBET Patrick
M. MAURIN Vincent à Mme MELLIER Claude à compter de 11h50
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane
M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel à compter de 12h00
M. REIFFERS Josy à M. DAVID Yohan
M. SIBE Maxime à Mme SAINT-ORICE Nicole

LA SEANCE EST OUVERTE

Exercice 2013 - Décision Modificative n°2 - Budget Principal, Budget annexe Déchets Ménagers, Budget annexe de l'Assainissement, Budget annexe des Transports - Adoption

Monsieur FREYGEFOND présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibération n° 2012/0888 du 21 décembre 2012, vous avez adopté le Budget Primitif pour l'exercice 2013 faisant apparaître un produit attendu de la fiscalité et des dotations de l'État dans le cadre du nouveau régime fiscal issu de la suppression de la Taxe Professionnelle et de son remplacement par la Contribution Économique Territoriale.

Comme indiqué lors du débat d'orientation budgétaire et de l'examen du projet de Budget Primitif pour l'exercice 2013, notre Communauté perçoit depuis 2011, dans le cadre de l'application pleine et entière du nouveau régime de Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) un panier de taxes et dotations pouvant être classées en quatre groupes :

- **Le groupe des Impôts économiques :**

- La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) ;
- La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) ;
- L'Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseau (IFER) ;
- La Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM).

- **Le groupe des Impôts Ménages :**

- La Taxe d'Habitation (TH) ;
- La Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFNPB) ;
- La Taxe additionnelle sur les Propriétés Non Bâties.

- **Le groupe des Allocations compensatrices « Ancien régime de TP » :**

- La dotation unique de compensation des allègements spécifiques à la Taxe Professionnelle (DUCSTP) ;
- Les dotations de compensation liées à l'aménagement du territoire, égales au produit des bases exonérées de CFE en 2013 par le taux de taxe professionnelle de 1994, ou pour certaines opérations, de 1997 (zones de revitalisation rurale), de 1996

(zones de redynamisation urbaine), de 1996 ou 2005 (zones franches urbaines), de 2009 (ZFDOM). A la dotation de la CUB, sont venues s'ajouter celle de la Région et du Département depuis la mise en place de la CET.

- **Le groupe des Dotations de compensation « nouveau régime » versées au titre de la garantie individuelle des ressources (GIR) :**
 - La Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) ;
 - La Dotation issue du Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR), dotation destinée à assurer la neutralité budgétaire du passage entre les deux régimes fiscaux.

Il convient ici de rappeler que les montants versés au titre de la garantie individuelle des ressources (GIR), à savoir la DCRTP (dotation versée à partir du budget général de l'État) et le FNGIR (prélèvements ou reversements entre collectivités via des fonds nationaux abondés par écrêtement des ressources des collectivités locales « gagnantes » de la réforme), sont calculés par comparaison du panier de ressources après réforme à celui d'avant suppression de la TP.

Les montants de DCRTP et les montants des prélèvements ou reversements au titre des FNGIR calculés une première fois en 2011 devaient ensuite être reconduits dans des montants identiques les années suivantes.

Or, les montants des ressources GIR dépendent notamment de montants de CVAE dont seule une partie était connue et territorialisée au moment du calcul des compensations GIR. Il est prévu que ceux-ci soient donc corrigés en 2012 et 2013 de façon à apurer le montant de CVAE 2010 restant à répartir (CVAE déclarée au 30 juin 2011, mais non entièrement territorialisée à cette date) et résultant des travaux de fiabilisation des données de CVAE réalisés par l'administration fiscale dans la deuxième partie de l'année 2011.

À partir de 2014, les montants de DCRTP et de prélèvement ou de reversement du FNGIR seront ceux perçus ou versés en 2013.

Lors de l'élaboration du projet de Budget Primitif pour 2013, il avait été précisé qu'en l'absence d'informations disponibles, les évaluations faites par ses services seraient à revoir le moment venu.

Par délibération n° 2013/0177 du 22 mars 2013, vous avez fixé les taux d'imposition pour 2013 de la cotisation foncière des entreprises, de la taxe d'habitation et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Par délibération n° 2013/0178 du 22 mars 2013, vous avez fixé le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Compte tenu des décisions prises et des données transmises par les services de l'Etat, il est aujourd'hui possible, pour prendre en compte les sommes attribuées par rapport aux inscriptions portées au Budget Primitif :

- d'ajuster les différentes dotations y compris les deux composantes de la Dotation Globale de Fonctionnement (Dotation d'Intercommunalité et Dotation de Compensation de la Part Salaires) ;
- d'arrêter le produit des diverses taxes y compris celui de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Au final, les évolutions enregistrées en 2013 par rapport aux sommes notifiées en 2012 sont les suivantes :

Libellés	Montant définitif 2012	Montant notifié 2013	Écart 2013/2012	% évolution 2013/2012
Volet DGF				
DGF - Dotation d'intercommunalité	63 995 167	64 526 910	531 743	0,83%
DGF - Compensation suppression part Salaires de la Taxe Professionnelle	137 955 387	135 469 384	-2 486 003	-1,80%
Total DGF	201 950 554	199 996 294	-1 954 260	-0,97%
Volet Fiscalité et Compensations de l'État				
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	97 448 180	109 582 490	12 134 310	12,45%
Cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE)	56 800 202	60 783 093	3 982 891	7,01%
Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)	2 812 161	2 812 161	0	0,00%
Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)	9 449 663	10 006 464	556 801	5,89%
Total Impôts économiques	166 510 206	183 184 208	16 674 002	10,01%
Taxe d'habitation	90 880 091	93 658 927	2 778 836	3,06%
Taxe foncière sur les Propriétés non bâties	93 557	97 546	3 989	4,26%
Taxe additionnelle à la Taxe foncière sur les Propriétés non bâties	641 314	676 128	34 814	5,43%
Total Impôts ménages	91 614 962	94 432 601	2 817 639	3,08%
Total Fiscalité	258 125 168	277 616 809	19 491 641	7,55%
Compensation Réduction de bases des Créations d'Établissements (R.C.E.)	183 145	123 385	-59 760	-32,63%
Compensation exonération CVAE	138 527	103 903	-34 624	-24,99%
Compensation CUB ZFU y compris à partir de 2011	364 079	320 641	-43 438	-11,93%
Compensation CFE CUB, CRA et CG33 dans ZFU	6 592 227	5 516 108	-1 076 119	-16,32%
Dotation unique de Compensations d'anciens allègements spécifiques à la TP (DCTP + Compensation recettes,...)	3 905 061	3 845 940	-59 121	-1,51%
Compensation TH départementale	382	350	-32	-8,38%
Compensation Taxe Foncière non bâtie	382	350	-32	-8,38%
Total Compensations "ancien régime fiscal"	11 183 421	9 910 327	-1 273 094	-11,38%
Compensation DCRTP	34 555 942	34 555 942	0	0,00%
FNGIR	62 748 560	62 748 560	0	0,00%
Total Compensations "nouveau régime fiscal"	97 304 502	97 304 502	0	0,00%
Ensemble Fiscalité + Compensations	366 613 091	384 831 638	18 218 547	4,97%
Ensemble Fiscalité + Compensations + DGF	568 563 645	584 827 932	16 264 287	2,86%
Ratio dépendance de l'État dans l'ensemble Fiscalité/Dotations	52,66%	52,53%		

Dans le détail, on peut relever :

En ce qui concerne la DGF, sa première composante, la Dotation d'Intercommunalité, évolue de 0,83 % du fait de l'augmentation de la population.

Quant à sa seconde composante, la Dotation de Compensation de la Part Salaires (CPS), elle diminue de 1,80 %, conformément à la décision du Comité des Finances Locales, réuni le 12 février 2013, de diminuer la part d'enveloppe affectée à la dotation de compensation de 1,80 %.

En effet, afin de dégager des marges de manœuvre au profit des dotations progressant de manière mécanique, à savoir celles qui sont calculées en fonction de la population et celles liées à l'évolution des périmètres des intercommunalités, le tout dans le respect d'une stabilité des masses de la DGF. La Dotation de Compensation de la Part Salaires de la CUB diminue en volume de plus de 2,5 M€.

Il convient également de noter que les variables d'ajustement, Dotation unique de Compensation d'anciens allègements spécifiques à la TP (DCTP + Compensation Recettes, Dotation ZUS) diminuent, au final, de 16,32 %, soit 1,076 M€.

Concernant ces variables d'ajustement, il importe de rappeler que depuis la loi de finances pour 2009, toutes les allocations visant à compenser une exonération de fiscalité locale sont susceptibles de jouer le rôle de variable et intègrent donc un coefficient de minoration. Par exception au principe posé, certaines allocations restent toutefois calculées selon les méthodes habituelles sans intervention de coefficient de minoration (allocations des DOM et de la Corse).

L'article 33 de la loi de finances pour 2012 a transformé les allocations compensatrices d'exonération de CVAE en variable d'ajustement de l'enveloppe normée à compter de l'année 2012.

Les Impôts économiques évoluent de 10 % avec :

- Un produit de CFE, assise sur un stock de bases, qui progresse de 12,45 %. Au regard de l'évolution du produit de CFE entre 2012 et 2013, une demande d'explication a été sollicitée après des services de la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFiP). Le recalage de la DCCS 2013 interviendra par délibération au Conseil de Communauté du 12 juillet 2013 en fonction de la réponse obtenue de la DRFiP.
- Un produit de CVAE, assis sur un flux, la valeur ajoutée, donc plus volatile et plus en prise avec la conjoncture économique, qui évolue de 7,01 %.

Le produit de l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (IFER) n'évoluerait pas, et serait maintenu à 2.812.161 €.

Le produit de la TASCOM est, lui, en hausse de 556.801 € (+ 5,89 %) par rapport au produit perçu en 2012, il s'établit à 10.006.464 €. Il est rappelé que le Conseil de Communauté, comme il en avait la faculté, a fixé, par délibération n°2012/0521 du 13 juillet 2012 pour une application à compter du 1^{er} janvier 2012, un coefficient multiplicateur de 1,10 applicable aux montants de la taxe calculés conformément à l'article 3 de la loi n°72-657 du 13 juillet 1972.

Sur la base des données de l'État 1259 FPU, les impôts ménages évoluent de 3,08 % au global, via un effet « base ».

En tenant compte de l'ensemble des dotations et taxes imputées au Budget Principal, il ressort du tableau ci-dessus, une évolution nette de l'ensemble « Fiscalité/dotations/DGF » de 2,86 %.

Les dotations provenant de l'État en 2013 représentent 52,53 % de l'ensemble « Fiscalité/Dotations », pour une moyenne de 37 % entre 2007 et 2010.

La diminution observée sur la DGF représente 2 % de la somme de la DCRTP et du FNGIR.

Il convient également de constater le prélèvement loi SRU en faveur de la CUB, non prévu au Budget Primitif, qui s'établit à 284.741,53 €.

Conformément à l'article 25 de la loi du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social, les attributions de compensations ne sont plus corrigées de ce prélèvement.

Comparé aux inscriptions du budget Primitif 2013, le supplément de produit notifié, d'un montant de 15.951.741,53 €, permet l'inscription des opérations suivantes, non prévues au budget 2013, pour un montant global de 2.351.741,53 € :

En section de fonctionnement :

- 83.886,84 € sont proposés pour financer le recours à un prestataire pour accompagner la Communauté dans la définition et la mise en place d'une gestion en autorisation de programme et crédits de paiement des dépenses d'investissement, dans le cadre du PPI et du nouveau système d'information financier.
- 10.000 € sont proposés pour financer une prestation informatique de remise à plat de la base « stock entreprises », utilisée dans le cadre de l'observatoire fiscal.
- 475.000 € sont proposés en charges d'administration générale pour la gestion du site Bastide Niel, pour financer le gardiennage, le nettoyage des terrains, la remise en état de la maquette du projet et la location d'un bungalow pour la stocker.
- 540.000 € de crédits de communication sont proposés pour financer :
 - des actions dans le domaine de l'habitat pour 80.000 €, et pour valoriser l'eau sur la CUB, pour 160.000 € (150.000 € honoraires + 10.000€ publications).
 - le stand de la CUB à la Fête du Fleuve, pour 50.000 €.
 - des actions en matière de développement durable, 40.000 € pour la boucle verte, 40.000 € pour les pionniers du climat et 100.000 € pour les journées du Développement Durable.
 - 10.000 € de publications pour les pionniers du climat
 - une assistance juridique pour la communication en période pré-électorale (60.000 €).
- 40.000 € de crédits pour financer une manifestation pour le pôle Numérique Aquitain.
- 150.000 € de crédits non prévus au budget primitif 2013, pour restituer la TASCOT versée par les contribuables bénéficiant de dégrèvements.
- 180.000 € sont proposés en crédits complémentaires pour les subventions accordées à l'association « Le bruit du Frigo » pour son programme d'actions 2013 (délibération du 22 mars 2013), pour un montant de 160.000 €, et au SMIDDEST à l'occasion de la Fête du Fleuve, pour un montant de 20.000 €.

En section d'investissement :

- 284.741,53 € de crédits complémentaires pour les aides à la pierre sur les communes déficitaires en logement sociaux, montant correspondant au prélèvement loi SRU perçu par la Communauté.
- 63.113,16 € correspondants au 1/7^{ème} de surplus de TLE 2012 à reverser aux communes membres (1.263.113,16 €) conformément à la délibération n°2013/0176 du 22 mars 2013.
- 525.000 € de crédits complémentaires pour l'équipement du réseau des hydrants, les crédits se présentant en déficit

Au résultat de l'ensemble des ajustements à opérer, il s'avère nécessaire de recalculer à la hausse l'autofinancement du Budget Principal à hauteur de 14.472.854,69 € et à l'inverse de diminuer le montant de la prévision d'emprunt du Budget Primitif 2013 (chapitre 16), à hauteur de 13.600.000 €.

La présente décision modificative prévoit également des ajustements de crédits divers, financés par virements entre chapitres, dont le détail est présenté dans le tableau joint en annexe, faisant partie intégrante de la présente décision modificative, et dont les principaux postes concernés sont les suivants :

En section de fonctionnement :

- 110.000 € (011-6226-8162) de crédits dédiés à l'opération « Pionniers », comprenant les Pionniers du climat et les Pionniers de la participation. Cette opération a été validée par la délibération n°2012/0829 du 23 novembre 2012.
- 20.988 € (65-58-8223) conformément à l'avenant 4 du contrat de concession du parking Camille Jullian, et en application de l'article 2, la Communauté doit verser une compensation pour pertes de recettes générées par la suppression de six places de stationnement au titre de l'année 2012.
- 116.000 € (67-678-911) pour financer l'indemnité due au titre de 2012, prévue au protocole transactionnel intervenu entre la Communauté et un opérateur du complexe de la viande, par délibération du 22 mars 2013, suite à la résiliation anticipée des conventions d'emplacements. Cette indemnité est financée par reprise d'une partie de la provision constituée par délibération n°2006/0890 du 22 décembre 2006.

En section d'investissement :

- 9.500 € (204-2041411-33) pour le paiement d'une subvention d'investissement à la commune de Gradignan concernant une étude pour la réalisation d'une résidence d'auteurs ou d'artistes. Cette subvention fait l'objet de la délibération n°2013/0017 du 18 janvier 2013 (codev).
- 77.740 € (21-21538-8162) pour des travaux d'extension du réseau métropolitain à très haut débit de télécommunications Inolia (pose d'ouvrage de télécommunications composés de fourreaux et chambres de tirages), dans le cadre des travaux de voiries sur la RD1215.
- 12.000 € au titre de la Convention Etat, Région, CUB, Ville du Bouscat, RFF et SNCF Gare pour des études préliminaires à la création du pôle d'échanges au croisement de la voie ferrée de ceinture de la future ligne D du Tramway (délibération du 22 mars 2013).
- 263.629,45 € (21-2115-8240) pour l'acquisition des terrains concernant le projet d'aménagement de la rue des Griffons à Bassens. Les travaux de démolition sont prévus au début du mois d'avril 2013.
- 25.000 € (21-2112-8220) pour l'acquisition d'une parcelle et la reconstruction d'une clôture sur l'avenue de l'Hippodrome, pour réaliser le Terminus de la liane 2 – Citéis 41 au Bouscat.
- 310.523,83 € (458164-01) pour la poursuite des travaux d'aménagement de la place de la Vème République pour le compte de la commune de Pessac (délibération n°2012/0718 du 26 octobre 2012). Cette dépense est prise en charge par la commune de Pessac.
- 164.000 € (20-2031-8310) pour la régularisation de l'imputation comptable d'études préalables à des travaux d'assainissement des eaux pluviales

Budget annexe des Déchets Ménagers :

La Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) affectée au Budget Annexe « Déchets Ménagers et assimilés », la CUB voit, ses bases évoluer de 2,76 % par rapport à celles notifiées en 2012, et à taux constants, son produit (78.436.839 €) progresser de 2,75 % par rapport au produit effectivement perçu en 2012 (76.338.976 €).

Le supplément de produit, d'un montant de 196.839 € est réparti entre 30.000 € de crédits pour annulation de titres sur exercices clos, et 166.839 € de hausse de l'autofinancement.

En section d'investissement, la hausse de l'autofinancement permettra de financer une partie de l'acquisition du terrain destiné au centre de recyclage Bordeaux Surcouf dont le montant est estimé à 1.192.880 €.

Budget annexe des Transports :

Les ajustements de crédits suivants sont proposés, par virement de crédits entre chapitres :

En section de fonctionnement :

- 1.005.000 € (67-6742) pour compléter les crédits correspondants à la convention passée avec RFF (délibération n° 2012/0012 du 20 janvier 2012) concernant les travaux relatifs au Tram-Train du Médoc intervenant sur le domaine ferroviaire. Etant précisé qu'en cours d'exercice, des crédits complémentaires devront être inscrits, un avenant à la convention étant en cours de préparation.
- 30.000 € (65-6574) pour la subvention FRAC 2012 relative à la valorisation de la commande artistique (délibération n° 2012/0348 du 25 mai 2012).

Ces deux inscriptions sont financées à partir des crédits d'investissement prévus sur les projets correspondants, par réduction de l'autofinancement. Au Budget Supplémentaire, les crédits diminués seront ajustés en fonction de l'ensemble des besoins de la 3^{ème} phase de TCSP estimés sur l'exercice 2013.

En section d'investissement :

- 3.000.000 € (21-2115) pour financer les acquisitions de terrains en cours sur la 3^{ème} phase de Tramway (par virement depuis la ligne « voies ferrées et systèmes »).

Budget annexe de l'Assainissement :

Les ajustements de crédits suivants sont proposés, par virement de crédits entre chapitres :

- 150.000 € (21-2115) pour l'acquisition du terrain permettant de procéder à la régularisation foncière du terrain d'assiette de la station d'épuration désaffectée du Bourg, située sur la commune de Villenave d'Ornon (délibération n° 2012/ 0690 du 28 septembre 2012)
- 200.000 € (20-2031) pour la régularisation de l'imputation comptable d'études préalables à des travaux d'assainissement des eaux usées.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis de bien vouloir effectuer les divers ajustements nécessaires dans le cadre de la Décision Modificative n° 2 faisant partie intégrante de la présente délibération pour mettre en concordance les prévisions retenues au Budget Primitif 2012 avec les notifications dotations et taxes intervenues et d'adopter, à cet effet, les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU l'article L2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil de Communauté n° 2008/07 48 du 28 novembre 2008 fixant les modalités de vote du budget principal pour la durée de la mandature ;

VU les instructions budgétaires et comptables rénovées applicables aux budgets annexes à caractère industriel et commercial (M4X) ;

VU les instructions budgétaires et comptables rénovées applicables au budget principal et au budget annexe « Déchets Ménagers et Assimilés » (instruction M14) ;

VU la réforme de la Taxe Professionnelle adoptée dans le cadre des lois de Finances pour 2010, 2011 et 2012 ;

VU l'état fiscal n° 1259 FPU notifié à la Communauté Urbaine de Bordeaux pour 2013 ;

VU la délibération n° 2012/0888 du 21 décembre 2012 par laquelle le Conseil de Communauté a adopté le Budget Primitif pour l'exercice 2013 sur la base des montants estimés pour les données fiscales, dans l'attente de la communication des allocations et compensations allouées par l'État, ainsi que des bases prévisionnelles afférentes à la Cotisation Foncière des Entreprises, la Taxe d'Habitation, la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties et la TEOM ;

VU la délibération du Conseil de Communauté n° 2011/0 646 du 23 septembre 2011 relative à la Cotisation minimum de Cotisation Foncière des Entreprises ;

VU la délibération du Conseil de Communauté n° 2012/0 521 du 13 juillet 2012 relative à la Taxe sur les Surfaces Commerciales ;

VU la délibération n° 2013/0177 du 22 mars 2013 par laquelle le Conseil de Communauté a fixé les taux d'imposition pour 2013, à la CFE, la Taxe d'Habitation et la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties ;

VU la délibération n° 2013/0178 du avril 2013 par laquelle le Conseil de Communauté a reconduit pour 2013 les taux votés en 2012 pour la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères ;

VU la délibération n° 2006/0890 du 22 décembre 2006, par laquelle le Conseil de Communauté a constitué une provision pour litiges relatifs au complexe de la viande ;

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE

Article 1 : D'ADOPTER, par nature avec présentation fonctionnelle pour le budget principal et par chapitre, la décision modificative n° 2, annexée au présent rapport et en faisant partie intégrante, qui, Budget Principal, Budget Annexe «Déchets ménagers et assimilés», Budget Annexe de l'Assainissement et Budget Annexe des Transports confondus, s'équilibre, en mouvements budgétaires, en recettes et dépenses et en propositions nouvelles à 16.579.798,05 €.

Article 2 : D'AUTORISER la reprise de la provision pour litiges à hauteur de 116.000 € en application de la délibération n°2006/0890 du 22 d'écembre 2006

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées par :

120 Voix Pour
0 Voix Contre
0 Abstentions

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 26 avril 2013,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
30 AVRIL 2013

PUBLIÉ LE : 30 AVRIL 2013

M. LUDOVIC FREYGEFOND